

451. — 30 décembre 1911. — Arrêté royal. — Wateringue de Gavergracht.
(Monit. des 5-6 février 1912.)

Un arrêté royal du 30 décembre 1911 constitue définitivement la wateringue « de Gavergracht », dans la vallée de la Dendre, à Overhoute.

Pour extrait conforme :
Le Secrétaire général,
JOS. MANNEBACK.

452. — 30 décembre 1911. — Arrêté ministériel portant que le traitement de congé annuel des agents de la colonie dont le traitement initial est de 6,700 francs est fixé à 2,200 francs.
(Bull. off. du Congo, 1912, p. 45.)

(Voy. arr. min. du 3 novembre 1911.)

453. — 31 décembre 1911. — Loi du 31 mai 1911 approuvant la Déclaration signée à Bruxelles le 15 juin 1910 et ratifiée le 31 décembre 1911 concernant le régime des armes en Afrique (1).
(Monit. des 15-16 janvier 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Déclaration portant dérogation à l'alinéa 5 de la Déclaration annexée à l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890, signée à Bruxelles le 15 juin 1910 entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la République de Liberia, la Norvège, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Russie,

(1) Session de 1910-1911.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 9 décembre 1910, n° 39. — Rapport. Séance du 7 avril 1911, n° 133.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption : Séance du 4 mai 1911, p. 1212.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Réunion du 19 mai 1911, n° 57.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption : Séance du 23 mai 1911, p. 270.

la Suède et la Turquie, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON.)

Déclaration portant dérogation à l'alinéa 5 de la Déclaration annexée à l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890.

Les Puissances qui ont ratifié l'Acte général de Berlin du 26 février 1885 ou qui y ont adhéré sont convenues de faire la Déclaration suivante :

Par dérogation à l'alinéa 5 de la Déclaration annexée à l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890, les Puissances signataires ou adhérentes qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans le bassin conventionnel du Congo pourront, pour autant qu'une autorisation leur soit nécessaire à cette fin, y établir, sur les armes et munitions importées, des droits dépassant la limite maxima de 40 p. c. de la valeur au port d'importation, fixée par la dite Déclaration.

La présente Déclaration sera ratifiée, et les ratifications en seront déposées au ministère des affaires étrangères, à Bruxelles, dans le délai d'un an ou plus tôt si faire se peut.

Elle entrera en vigueur le trentième jour à partir de celui où aura été clos le procès-verbal de dépôt.

En foi de quoi, les soussignés Plénipotentiaires ont dressé la présente Déclaration et y ont apposé leur cachet.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 1910.

Pour l'Allemagne :

(Signé) v. FLOTOW.

Pour l'Autriche-Hongrie :

(Signé) S. CLARY et ALDRINGEN.

» RICHARD SCHULLER.

» GUSTAV DE KALMAN.

Pour la Belgique :

(Signé) CAPELLE.

Pour le Danemark :

(Signé) W. GREVENKOP CASTENSKJOLD.

Pour l'Espagne :

(Signé) ARTURO DE BAGUER.

Pour la France :

(Signé) ÉTIENNE GANDERAX.

Pour la Grande-Bretagne :

(Signé) GRANVILLE.

Pour l'Italie :

(Signé) BONIN.

Pour la République de Libéria :
(Signé) LOUIS ROSENTHAL.

Pour la Norvège :
(Signé) LEIF BØGH.

Pour les Pays-Bas :
(Signé) P. R. MELVILL VAN CARNBEE.

Pour la Perse :
(Signé) M. MAHMOUD KHAN.

Pour le Portugal :
(Signé) SANTO THYRSO.

Pour la Russie :
(Signé) N. DE GIERS.

Pour la Suède :
(Signé) ALBERT EHRENSVARD.

Pour la Turquie :
(Signé) A. HAMID.

Procès-verbal de dépôt des ratifications.

Les Parties contractantes ayant décidé que l'échange des ratifications sur la Déclaration signée à Bruxelles le 15 juin 1910 et portant dérogation à l'alinéa 5 de la Déclaration annexée à l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890 se ferait moyennant le dépôt des instruments respectifs aux archives du Ministère des Affaires étrangères de Belgique, le présent procès-verbal de dépôt a été, à cet effet, ouvert au Ministère des Affaires étrangères ce jour-d'hui 20 avril 1911.

Ont été successivement présentées au dépôt :

Le 20 avril 1911, les ratifications de Sa Majesté Impériale le Sultan, Empereur des Ottomans.

Signé : M. ESSAD.

Le 26 avril 1911, les ratifications de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

Signé : O. D. VAN DER STAAL DE PIERSHIL.

Le 27 avril, les ratifications de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes.

Signé : ARTHUR H. HARDINGE.

Le 20 mai 1911, les ratifications de Sa Majesté le Roi de Danemark.

Signé : W. GREVENKOP CASTENSKIOLD.

Le 26 mai 1911, les ratifications de Sa Majesté le Roi d'Italie.

Signé : COSTA.

Le 2 juin 1911, les ratifications de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne.

Signé : ALFONSO MERRY DEL VAL.

Le 6 juin 1911, les ratifications de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse.

Signé : H. VON FLOTOW.

Le 6 juin 1911, les ratifications de Sa Majesté le Roi des Belges.

Signé : J. DAVIGNON.

Le 8 juin 1911, les ratifications de Sa Majesté le Roi de Suède.

Signé : F. DE KLERCKER.

Le 14 juin 1911, les ratifications de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies.

Signé : KOUDACHEFF.

Le 14 juin 1911, les ratifications de Sa Majesté le Roi de Norvège.

Signé : EMIL HUITFELDT.

Le 15 juin 1911, les ratifications du Président de la République française.

Signé : BEAU.

Le 13 octobre 1911, les ratifications de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et le Roi apostolique de Hongrie.

Signé : T. WESTPHALEN.

Le 23 novembre 1911, les ratifications du président de la République portugaise.

Signé : ALVES DA VEIGA.

Le 24 novembre 1911, les ratifications du président de la République de Libéria.

Signé : LOUIS ROSENTHAL.

Le 29 décembre 1911, les ratifications de Son Altesse le Régent de l'Empire de Persé.

Signé : M. MAHMOUD KHAN.

Le délai prévu pour le dépôt des ratifications concernant la déclaration du 15 juin 1910, délai dont le terme avait été primitivement fixé au 15 juin 1911, ayant été, d'un commun accord, prolongé jusqu'au 31 décembre 1911, le présent procès-verbal a été clos à cette dernière date.

Bruxelles, le 31 décembre 1911.

Le Ministre des Affaires étrangères de Belgique,
Signé : J. DAVIGNON.

Pour copie conforme :
Le Président de la Conférence internationale,
CAPELLE.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires étrangères,
BON VAN DER ELST.